

L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre, à 20h45, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire.

Date de convocation : 10/11/2015

Présents (15) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Anne Frehel, Fabrice Aube, Raymond Proux, Joseph Merceron, Francine Beaumelle, Jocelyne Marie, Guy Scherrer, Yanick Sauvignon, Sylvie Sauvignon, Alain Bouvet, Michel Rougier, Christine Kubicek, Yann Juin.

Absent représenté (1) : Anne Canaud par Rémi Desplantes.

Absents non représentés : (3) : Bernard Lorent, Catherine Fillon, Ludivine Denfert.

Secrétaire de séance : Yanick Sauvignon

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite chacun à observer une minute de silence, en mémoire aux victimes des attentats de Paris.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la démission de Madame Isabelle AUGIZEAU, remplacée par Madame Ludivine DENFERT. Absente ce soir pour des raisons professionnelles, le pouvoir qu'elle avait donné n'est pas validé, elle est donc considérée comme absente, non représentée.

Adoption du PV du 6 octobre 2015 : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain Bouvet qui souhaite fait part des observations suivantes :

- Les conséquences des absences répétées de Monsieur Bernard Lorent,
- La non modification de ce PV conformément aux demandes de Monsieur Yann Juin,
- Le sens exact de la déclaration de Madame Claude Ferret,
- Les discussions liées à la délibération 2015-02/09 et aux ordres du jour des commissions municipales,
- L'espace dédié à l'accueil des jeunes dans le cadre du Centre social ; par rapport aux plans initiaux, cet espace a été réduit pour construire des bureaux supplémentaires pour les élus et les services (réintégration de deux agents),
- L'enlèvement du panneau d'affichage municipal situé à côté de la Poste a été demandé par l'Agence immobilière chargée de ce bien,
- L'intervention de Madame Anne Fréhel dans le différend avec Monsieur Ollivier : liée au fait qu'elle estimait que l'ancien boucher n'avait pas été soutenu.

Monsieur le Maire met au vote l'adoption du PV du 6 octobre 2015 : 12 pour/4 contre.

2015 - 01/11 – Composition de la commission municipale « Actions sociales – Associations – Anciens – Culture – Loisirs – Tourisme »

Rapporteur : Fabrice Aube

Vu la délibération 2014 – 02/05 du 28 mai 2014, conformément au CGCT, Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales créées sont permanentes et précise qu'il est Président de droit de chacune.

Vu la démission du Conseil Municipal de Madame Claude Ferret en date du 23 septembre 2015, Considérant que, par courrier en date du 15 octobre 2015, Monsieur le Maire a demandé aux quatre élus de l'opposition leur proposition pour son remplacement au sein de cette commission municipale, Monsieur le Maire propose que la Commission municipale « Actions sociales, Associations, Anciens, Culture, Loisirs, Tourisme » soit permanente et composée de la manière suivante :

Commission	Membres
Actions sociales – Associations – Anciens – Culture – Loisirs – Tourisme (8 membres)	Anne CANAUD/Anne FREHEL/Sylvie SAUVIGNON/Guy SCHERRER/Catherine FILLON/Francine BEAUMELLE/Jocelyne MARIE/Alain BOUVET

Les membres du Conseil municipal approuvent la composition de cette commission à l'unanimité.

2015 - 02/11 – CCAS : membres du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : Fabrice Aube

Vu la délibération 2014 – 07/04 du 10 avril 2014 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération 2014 – 08/04 du 10 avril 2014 liée à l'élection des membres du Conseil au CA du CCAS, Conformément aux articles L123-6 et L123-8 du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire rappelle que l'élection des membres est à bulletin secret.

La liste des candidats est la suivante :

- Anne CANAUD
- Joseph MERCERON
- Anne FREHEL
- Catherine FILLON
- Sylvie SAUVIGNON
- Alain BOUVET

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 16
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16

Les membres du Conseil Municipal, membres du CA du CCAS sont :

- Anne CANAUD
- Joseph MERCERON
- Anne FREHEL
- Catherine FILLON
- Sylvie SAUVIGNON
- Alain BOUVET

2015 - 03/11 – Acquisition d'un terrain par la commune d'Esnandes

Rapporteur : Rémi Desplantes

Dans le cadre du PLU, Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Esnandes est bénéficiaire de l'emplacement réservé n°4.2. Dans ce cadre, la commune envisage d'acquérir la parcelle suivante :

- Cadastrée : AB 0054,
- Superficie : 208 m²,
- Au prix de : 1.000 €.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent cette acquisition et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2015 - 04/11 – Provisions pour dépréciation des comptes des redevables

Rapporteur : Rémi Desplantes

La commune d'Esnandes a mis en place depuis plusieurs années un suivi précis des impayés avec les services de la Trésorerie principale. Ce suivi consiste à la mise en œuvre de modalités de recouvrement. Cependant, et malgré ce dispositif, un certain nombre d'impayés persistent.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du BP 2015, la somme de 8.000 € a été provisionnée à cet effet. Un point précis a été fait avec les services concernés et cette somme a été affinée pour imputer le montant exact, à savoir : 7.695,73 €.

Monsieur Le Maire donne la parole à Michel Rougier qui s'interroge sur ces admissions en non-valeur que l'équipe municipale précédente a toujours refusées. En effet, il avait alors semblé que les relances effectuées par les services de la TP n'étaient pas suffisantes et appelaient à une autre décision.

Monsieur le Maire confirme que la demande a été faite par la Trésorerie Principale, après épuisement de l'ensemble des procédures. Il souligne qu'aucun « forcing » n'avait été fait par la commune depuis 2010.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents liés à ces écritures comptables (vote = 12 pour/4 contre).

2015 - 05/11 – PAPI agglomération de La Rochelle – Subvention accordée au Département de la Charente Maritime – Etudes liées au renforcement du trait de côte au droit de la Prée de Sion.

Rapporteur : Rémi Desplantes

Suite à la tempête Xynthia survenue le 28 février 2010, le Département de la Charente Maritime a réalisé les premiers travaux afin de combler les brèches et de sécuriser les ouvrages à la mer. Puis, avec l'aide de différents partenaires, le Département a mis en place un vaste programme de confortement et de rehaussement des systèmes de défense du département contre la mer.

Les études liées à l'opération de renforcement du trait de côte au droit de la Prée de Sion sont désormais en cours et leur montant est évalué à 100.000 €HT. Conformément aux dispositions de la convention cadre de financement du PAPI, il est rappelé que la commune d'Esnandes participe à hauteur de 20% soit par une subvention (investissement) de 20.000 €HT.

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette subvention de 20% du montant de études, soit 20.000 €, répartie de la manière suivante : 5% d'avance, un acompte de 50% sur présentation de l'état récapitulatif de la moitié des dépenses estimées visé par le Payeur et le solde à l'issue des études sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses visé par le Payeur et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents y afférant.

2015 – 06/11 – PAPI Nord Aunis – Subvention accordée au Département de la Charente Maritime – Etudes liées à la digue de retrait.

Rapporteur : Rémi Desplantes

Suite à la tempête Xynthia survenue le 28 février 2010, le Département de la Charente Maritime a réalisé les premiers travaux afin de combler les brèches et de sécuriser les ouvrages à la mer. Puis, avec l'aide de différents partenaires, le Département a mis en place un vaste programme de confortement et de rehaussement des systèmes de défense du département contre la mer.

Les études liées à la mise en place d'une protection rapprochée des enjeux forts présents sur la commune d'Esnandes, avec la création d'une digue de retrait, sont programmées et leur montant est évalué à 150.000 €HT. Conformément aux dispositions de la convention cadre de financement du PAPI, il est rappelé que la commune d'Esnandes participe à hauteur de 20% soit par une subvention (investissement) de 30.000 €HT.

Après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette subvention de 20% du montant de études, soit 30.000 €, répartie de la manière suivante : 5% d'avance, un acompte de 50% sur présentation de l'état récapitulatif de la moitié des dépenses estimées visé par le Payeur et le solde à l'issue des études sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses visé par le Payeur et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents y afférant.

2015 - 07/11 – Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Fabrice Aube

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 25 juin 2015,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent à l'unanimité le recours au contrat d'apprentissage aménagé,
- décident de conclure pour les rentrées scolaires (du 1^{er} décembre 2015 à la fin de l'année scolaire 2016 + année scolaire 2016/2017) un contrat d'apprentissage aménagé conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAPA Entretien de l'espace rural	24 mois

- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage aménagé ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2015 – 08/11 – Création d'un poste d'agent de Maîtrise

Rapporteur : Fabrice Aube

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le décret 85-603 et la circulaire du 12 octobre 2012,

Vu les propositions de la Commission « Affaires générales, Personnel, Communication » réunie le 5 novembre 2015,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer les missions de pilotage du service technique et d'assistant de prévention, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose de créer pour une affectation au service technique, un poste d'Agent de Maîtrise, à temps complet, pour en assurer des missions de coordination.

Monsieur Alain Bouvet rappelle que la suppression du poste de responsable du Service Technique (catégorie B), en 2014, avait été motivée par des raisons économiques et tient à préciser qu'un Agent de Maîtrise, catégorie C, en milieu de carrière peut parfois représenter un budget plus important qu'un cadre B. Monsieur Fabrice Aube précise qu'il s'agira très probablement d'un recrutement d'un jeune agent qui assurera également les missions de préventions dans le cadre de la mise à jour annuelle du Document Unique de Prévention des Risques (DUPR).

Après en avoir délibéré (vote = 12 pour/4 absentions), les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au BP 2016.

2015 – 09/11 – Tableau des effectifs – mise à jour

Rapporteur : Fabrice Aube

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu les propositions de la Commission « Affaires générales, Personnel, Communication » réunie le 5 novembre 2015, il est proposé au Conseil Municipal la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2015. Cette mise à jour est adoptée par 12 voix pour/4 abstentions :

Filières	Cadres d'emplois	Statut *	Grades	Nombres d'emplois Ouverts/Pourvus
Administrative	Attaché	T	Attaché Principal	1/1
		T	Attaché	1/0
	Adjoint administratif	T	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1/1
		T	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2/2
		C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe TNC	1/1
Technique	Adjoint technique	T	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1/1
		T	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1/1
		T	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC	4/4
		T	Agent de Maîtrise	1/0
		C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3/3
		C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC	1/1
Sociale	ATSEM	T	ATSEM 1 ^{ère} classe TNC	2/2
		C	Adjoint technique TNC	1/1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	T	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1/1
Animation	Animateur	T	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1/1
	Adjoint d'animation	T	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2/2
Police municipale	Police municipale	T	Policier municipal	1/1
TOTAL	*T = titulaire/C = contrat			25/23

Monsieur Michel Rougier demande sur la personne recrutée suite au départ à la retraite de Madame Sabine Donat a été sélectionnée. Monsieur Fabrice Aube informe les membres de l'Assemblée que les entretiens se sont déroulés ce jour même. La décision sera prise avant la fin de semaine.

Monsieur Fabrice Aube précise par ailleurs que ce tableau est à considérer en lien avec la délibération 2015 – 07/11 relative au contrat d'apprentissage et à la délibération 2015 – 08/11.

2015 - 10/11 – DM 1 – Zone commerciale

Rapporteur : Didier Geslin

Section de Fonctionnement/Dépenses

60618 (011) : - 431.08 €
673 (67) : +431.08 €

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'instructions de la TP, suite au changement de gérant. Monsieur Yann Juin demande pourquoi ces écritures seraient liées à l'arrivée du nouveau gérant de la COOP et demande à connaître les fondements de ces écritures. Monsieur le Maire demande à l'administration que soient communiqués les échanges de mails avec les services de la TP.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal approuvent (12 voix pour/4 abstentions) la DM1 du budget Zone Commerciale.

2015 - 11/11 – Agenda D'Accessibilité Programmée (AD'AP) – autorisation de signature.

Rapporteur : Didier Geslin

Vu l'article R 111-19-33 du code de la construction,

Vu le décret 2014-1327 du 5 novembre 2014,

Vu le décret du 15 décembre 2014,

Vu l'AAPC publié le 10 Juin 2015,

Vu le choix de la commission technique du 24 juillet 2015 portant attribution du marché de diagnostic à la société : APAVE pour un montant de 6.750 €HT.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration de cet AD'AP sur l'ensemble des ERP de la commune fait ressortir un montant total de travaux estimé à 312.000 €HT. Monsieur le Maire explique qu'il demandera à la Préfecture une dérogation pour réaliser ces travaux sur une durée de 9 ans (au lieu de 6 ans).

Monsieur Alain Bouvet s'étonne du choix de la société APAVE qui est chargée d'effectuer le diagnostic et d'accorder ensuite la certification. Par ailleurs, profitant de cette discussion autour de l'accessibilité, Monsieur Alain Bouvet demande si la place Handicapée, récemment marquée au sol devant la mairie, répond aux normes en vigueur car, en se garant à cette place, le conducteur en fauteuil devra contourner son véhicule et donc passer sur la route départementale puisque la hauteur du trottoir ne permet à un fauteuil de le franchir.

Monsieur Yann Juin demande si le travail réalisé par Monsieur Jean-Pierre Roblin dans le précédent mandat a été utilisé. Il rappelle à ce sujet que ce travail avait en son temps été salué par l'ensemble des communes du territoire et qu'Eslandes avait toujours fait le choix de ne jamais confier ce diagnostic à un cabinet spécialisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal (12 voix pour/4 contre) :

- confirment le choix de la commission compétente,
- autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer auprès des services concernés la demande de validation de l'AD'AP et à signer l'ensemble des documents y afférant.

2015 – 12/11 – Rapport d'activités 2014 de la CDA de La Rochelle

Rapporteur : Didier Geslin

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2014 de la CDA de La Rochelle dans ses grandes lignes.

Monsieur Yann Juin fait remarquer que le passage lié à l'Agenda 21 a été passé sous silence comme un des points du PLH qui consiste à rappeler que la commune d'Esnandes est toujours inscrite dans le dispositif « B2 dérogatoire », dispositif lié aux Lois Pinel.

Monsieur le Maire invite celles et ceux qui souhaiteraient prendre connaissance de ce document à venir en mairie pour le consulter à l'accueil de la mairie.

Questions diverses :

Monsieur Alain Bouvet demande la parole à Monsieur le Maire pour les 3 questions des élus de l'opposition :

- Emprise sur le domaine public.

Lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait proposé que le Policier municipal se déplace pour constater les faits rapportés par Monsieur Yann Juin. Le policier municipal s'est déplacé et n'a rien constaté d'anormal. Il a noté cependant qu'en cas de fortes pluies ce terrain est rapidement inondé. Monsieur le Maire invite chacun à ne pas considérer le Conseil Municipal comme un lieu de règlement de comptes personnels.

Monsieur Alain Bouvet insiste sur le fonds de ce dossier et confirme qu'il ne s'agit pas d'un problème avec une personne en particulier. Il s'interroge sur l'aspect juridique de l'occupation du domaine public par un particulier.

- PLUI.

Lors de la réunion publique organisée à Nieul/Mer le 9 novembre dernier, Monsieur Yann Juin a appris qu'un courrier avait été adressé aux communes pour connaître leur position sur les « dents creuses ». Monsieur le Maire confirme que les élus d'Esnandes ont bien répondu à la demande de l'agglomération et rappelle qu'il y a peu de choix puisqu'il s'agit de se positionner entre de l'habitation ou du paysager. La réponse apportée par la commune a été guidée par le fait que les lotissements ayant du mal à se concrétiser cette réponse ne pouvait pas être définitive.

- Stationnement

Monsieur Alain Bouvet s'inquiète des conséquences éventuelles liées au stationnement sur le trottoir devant la pharmacie. Stationnement gênant pour les passants et très dangereux sur cette route départementale. Lors du repas des aînés, Monsieur le Maire a été interpellé sur ce sujet et a précisé qu'une information serait communiquée dans le prochain numéro du bulletin communal. Monsieur le Maire annonce d'ailleurs que le bulletin est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres.

Concernant le stationnement devant La Poste, pour lequel une personne a pourtant été verbalisée, Monsieur Alain Bouvet s'en étonne car l'aspect accidentogène est plus limité.

Monsieur le Maire prévient qu'après une période de prévention, il faudra passer à une phase plus répressive.

Séance levée à 22h28

